



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° R02-2022-01-25-00006**

**portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, pour la collecte, le stockage, le transit et l'expédition de batteries usagées par la société Batt'Ary Plus, située sur la parcelle AR-183, dans le périmètre du parc d'activités – ZAC Bernard PETIT-JEAN-ROGER (ex. SEMAIR) – Quartier Fond Nicolas – Commune du Robert**

**LE PRÉFET**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ; R.123-1 à R.123-46 relatifs à l'enquête publique et L.181-1 à L.181-12 ; L.181-24 et suivants; L.512-1 ; R.122-3 et suivants relatifs aux autorisations et évaluations environnementales des installations classées pour la protection de l'environnement

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret N°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 juin 2018 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 mai 2021 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 27 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale en date du 13 juillet 2021

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu la décision n° E21000013 / 97 du 26 novembre 2021 du tribunal administratif de Fort-de-France, portant désignation de M. Guy LAFONTAINE, commissaire enquêteur, pour encadrer et conduire l'enquête publique ;

Considérant que le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas ;

Considérant que les capacités techniques et financières de l'entreprise sont suffisantes pour exploiter ce type d'installation ;

Considérant l'étude de dangers et d'incidences environnementales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : objet - ouverture – durée – lieu de l'enquête publique**

Il est procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, pour l'activité de collecte, de stockage, de transit et d'expédition de batteries usagées par la société Batt'Ary Plus, activité inscrite sous la rubrique 2718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'activité se déroulera sur la parcelle AR-183 dans le périmètre du parc d'activités- ZAC Bernard Petit-Jean-Roger (ex SEMAIR)- quartier Fond Nicolas- Commune du Robert

### **Article 2 : ouverture – durée – lieu - publicité de l'enquête publique**

L'enquête publique d'une durée de trente et un jours (31) consécutifs, se déroulera du 15 février 2022 au 17 mars 2022 inclus à la mairie du Robert, siège de l'enquête.

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique est affiché à la mairie du Robert et publié dans deux (2) journaux locaux dans la rubrique « annonces légales », aux frais de la société Batt'Ary Plus, en caractères apparents, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit (8) premiers jours.

Quinze jours (15) au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché par les soins de M. le maire du Robert qui certifie l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet, la société Batt'Ary Plus, assure également l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles, s'il y a lieu, depuis les voies publiques et doivent être conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement :

- elles mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2)
- elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis d'ouverture d'enquête publique est également publié sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) accompagné des documents composant le dossier d'enquête publique.

### **Article 3 : dossier de l'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, pour la collecte, le stockage, le transit et l'expédition de batteries usagées par la société Batt'Ary Plus, située sur la parcelle AR-183, dans le périmètre du parc d'activités – ZAC Bernard PETIT-JEAN-ROGER (ex. SEMAIR) – Quartier Fond Nicolas – Commune du Robert.

Le dossier d'enquête publique est composé des documents ci-après, outre le courrier du service instructeur, relatif à la recevabilité du dossier :

- la décision n° E21000013 / 97 du 26 novembre 2021 du tribunal administratif de Fort-de-France, portant désignation de M. Guy LAFONTAINE, commissaire enquêteur pour encadrer et conduire l'enquête publique ;
- le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées du 27 octobre 2021 ;
- les échanges de courriers entre la société Batt'Ary Plus, le maire du Robert et la DEAL du 11 octobre 2021 (plan de division et plan de masse) ;
- le mandat de dépôt de la demande d'autorisation – Articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement – Juillet 2021 ;
- l'étude de dangers (n° 49) – Juillet 2021 ;
- l'accusé de réception et le récapitulatif du dépôt de la demande d'autorisation 13 juillet 2021 ;
- la demande d'autorisation environnementale – 13 juillet 2021 ;
- le résumé non technique du projet (n° 7) – Juin 2021 ;
- l'étude d'incidence environnementale (n° 5a) et le résumé non technique (n° 5b) Juin 2021 ;
- les capacités techniques et financières (n° 47) – Juin 2021
- la description des procédés (n° 46) – Juin 2021 ;
- Avis de l'autorité environnementale – 21 mai 2021
- la promesse de vente de la parcelle AR-183 entre la mairie du Robert et la société Batt'Ary Plus – 27 et du 28 janvier 2021 ;
- l'étude géotechnique de la parcelle AR-183 – Janvier 2021 ;

### **Article 4 : personnes responsables du projet, des frais de publicité et des frais et indemnités du commissaire enquêteur**

Le directeur de la société Batt'Ary Plus est le responsable du projet. Les frais afférents à cette enquête publique (publicité dans les journaux, publicité sur les sites, ainsi que les frais et les indemnités du commissaire enquêteur) sont à la charge de la société Batt'Ary Plus.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

Monsieur Harry DÉSIRLISTE  
Directeur de la société Batt'Ary Plus  
Parc d'activités B. Petit-Jean-Roger  
97231 LE ROBERT – ☎ : 06 96 93 33 13  
✉ : [battaryplus@outlook.com](mailto:battaryplus@outlook.com)

M. Jérôme LEFEVRE – DEAL  
Service énergie, risques, climat – PRI  
☎ : 05 96 59 58 37  
✉ : [jerome.lefevre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jerome.lefevre@developpement-durable.gouv.fr)

## **Article 5 : désignation et permanence du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, M. Guy LAFONTAINE, désigné par le tribunal administratif de Fort-de-France par décision n° E21000013 / 97 du 26 novembre 2021, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 15 février 2022 à 8h00 à la mairie du Robert.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie du Robert, siège de l'enquête publique, aux dates et heures dans le tableau ci-après :

Mardi 15 février 2022	8h00 - 12h00	Ouverture et permanence
Mardi 22 février 2022	8h00 - 12h00	Permanence
Vendredi 04 mars 2022	8h00 - 12h00	Permanence
Mardi 08 mars 2022	8h00 - 12h00	Permanence
Mercredi 16 mars 2022	8h00 - 12h00	Permanence
Jeudi 17 mars 2022	8h00 - 12h00	Clôture

## **Article 6 : déroulement et consultation du dossier d'enquête publique**

Le dossier, les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête publique ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie du Robert, pendant toute la durée de celle-ci prévue à l'article 5.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à leur disposition à la mairie du Robert.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie du Robert, et le cas échéant, par mail à l'adresse suivante : [enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr) avant la clôture de l'enquête publique. Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique précité.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : [www.martinique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr) « participation du public/enquêtes publiques 2022 ». Il est également consultable à la mairie du Robert, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Sous réserves des dispositions relatives à la crise sanitaire en vigueur pendant le déroulement de l'enquête publique, l'ensemble des mesures barrières devra être respecté.

Toute personne, pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

## **Article 7 : clôture – rapport et conclusion de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre d'enquête publique est mis à la disposition du commissaire enquêteur signé et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitant à y répondre dans un délai de quinze (15) jours.

Le délai de huit (8) jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet de la société Batt'Ary Plus disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il dispose d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport à M. le préfet de la Martinique.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet de la société Batt'Ary Plus, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Martinique (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, autorité compétente pour organiser l'enquête publique, l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête publique, accompagné du registre d'enquête publique, des pièces annexées au rapport et des conclusions motivées. Il transmet simultanément, une copie du rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Fort-de-France ou au magistrat délégué.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par le Préfet de la Martinique, représenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, un exemplaire du rapport sera adressé à M. le directeur de la société Batt'Ary Plus et à M. le maire du Robert.

### **Article 8 : mise à disposition, publication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions seront tenus d'une part, à la disposition du public à la mairie du Robert, à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, publiés sur le site de la DEAL : [www.martinique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr) « participation du public/enquêtes publiques 2022 ».

### **Article 9 : décisions préfectorales**

A l'issue de l'enquête publique, il appartient au préfet de la Martinique de statuer sur la demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, pour la collecte, le stockage, le transit et l'expédition de batteries usagées par la société Batt'Ary Plus, située la parcelle AR-183, dans le périmètre du parc d'activités Bernard PETIT-JEAN-ROGER (ex. SEMAIR) – Quartier Fond Nicolas sur la commune du Robert.

## Article 10 : exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président de la communauté d'agglomération CAP NORD, le maire du Robert, le directeur de la société Batt'Ary Plus, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 25 JAN. 2022

Le Préfet de la Martinique

Stanislas CAZELLES

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.